

Dijon, le 21 novembre 2002

Affaire suivie par M. Jean-Luc BARRIER
8, rue Marcel Dassault – BP 96609 - 21066 DIJON Cédex
Téléphone : 03.80.29.40.10 – Télécopie : 03.80.29.41.33
Adresse mél : jean-luc.barrier@industrie.gouv.fr
C:\data\Wp\AFINSCLA\CDHP E F EPEFE Rapport
Groupe de Subdivisions de la Côte-d'Or
JLB/CL/070202

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES
en CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE
Séance du 9 décembre 2002

OBJET : Société PECHINEY EMBALLAGE FLEXIBLE EUROPE (P.E.F.E. à Dijon).

REFER : Transmission de la Préfecture de la Côte d'Or en date du 28 février 2001.

I – PETITIONNAIRE

<u>Raison sociale</u>	: S.A. PECHINEY EMBALLAGE FLEXIBLE EUROPE
<u>Siège social</u>	: 1, rue de l'Union – TSA 11003 – 92843 Rueil Malmaison Cédex
<u>Etablissement</u>	: 24, rue de la Stéarinerie – 21000 Dijon
<u>Téléphone</u>	: 03 80 42 31 00
<u>Fax</u>	: 03 80 42 31 23
<u>N° SIRET</u>	: 389 703 844 0032
<u>Code NAF</u>	: 287 C
<u>Effectif</u>	: 300
<u>Activité principale</u>	: Fabrication d'emballages souples en papier et/ou matières plastiques comportant notamment une opération d'impression

II – OBJET DE LA PETITION

Par pétition en date du 2 août 2000, la Société PECHINEY EMBALLAGE ALIMENTAIRE EUROPE sollicite l'autorisation de modifier ses installations qu'elle exploite dans son établissement de Dijon par la mise en place d'une nouvelle ligne d'impression et la suppression de lignes anciennes.

Vu l'importance du site (4,4 hectares) et le nombre d'installations soumises (cf. tableau ci-après), une mise à jour technique et administrative complète avec enquête publique a été décidée.

III – INSTALLATIONS

III.1 – Caractéristiques

L'établissement, objet de la présente demande d'autorisation, a pour activité principale la production d'emballages souples imprimés, complexes (papier, aluminium, polypropylène et polyéthylène).

L'établissement est divisé en plusieurs ateliers de productions où l'on réalise les différentes étapes nécessaires à l'élaboration de films imprimés :

- traitement des images à imprimer (technique numérique ou conventionnelle),
- réalisation des cylindres d'impression par gravure (opération nécessitant un traitement de surface – atelier de galvanoplastie),
- préparation des encres et vernis associée à un stockage de liquides inflammables,
- impression par héliogravure des films (monocomposants ou complexes, c'est-à-dire multi-couches) sur une des 6 imprimeuses,
- éventuellement, laquage des films sur une des 2 laqueuses.

Il existe également sur le site une activité marginale d'extrusion de film pour l'isolation de câble (ainsi qu'un atelier de découpe d'opercule de bouchage mettant en œuvre 25 machines qui fonctionnent par poinçonnage).

L'usine fonctionne en régime permanent pendant 6 jours par semaine avec un effectif de 100 personnes présentent sur le site (l'effectif global est de 300 personnes).

La production annuelle est de l'ordre de 80 millions de m² de supports imprimés.

III.2 – Classement

N° des rubriques	Intitulé de la rubrique	Activité du site	Régime	Rayon km
2450-2-a	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique 2 – Héliogravure, flexogravure La quantité totale de produits consommés pour revêtir le support est supérieure ou égale à 400 kg/jour	Quantité maximale totale de produits consommés sur le site : 10 000 kg/jour Atelier d'impression par héliogravure (6 imprimeuses et 2 laqueuses) Atelier de complexage (1 extrudeuse)	A	2
2910-B	Combustion Si la puissance thermique maximale est supérieure à 0,1 MW	Puissance totale maximale du site : 6,3 MW 2 oxydeurs thermiques récupérateifs équipés chacun de 2 brûleurs de 1,4 MW ou 1,75 MW	A	3
2915-1-a	Chauffage (procédé de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles si la quantité totale des fluides est supérieure à 1000 litres	Quantité maximale totale de produits présents sur le site : 15 000 litres Atelier d'impression (6 chaudières thermofluide) Atelier de complexage (1 chaudière thermofluide)	A	3

1432-2-a	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufaturés de) : capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³	Quantité maximale équivalente présente sur le site : 178,6 m ³ <u>Catégorie B / Réservoirs enterrés</u> : solvants : 190 m ³ <u>Catégorie B / Réservoirs aériens</u> : Encres et vernis : 40m ³ + 76m ³ + 20m ³ <u>Catégorie C / Réservoirs aériens</u> : fioul : 3 m ³	A	2
2920-2-a	Réfrigération ou compression La puissance absorbée étant supérieure à 500 kW	Puissance totale maximale du site : 1 337 kW	A	1
2565-2-a	Métaux et matières plastiques (traitement des) : le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1 500 litres	Volume total des cuves du site : 11 000 l Nickelage (1 cuve de 300 l) Cuivrage (4 cuves de 1 000 l et 2 cuves de 1 300 l) Chromage (2 cuves de 1 200 l) Soude (1 cuve de 1 200 l)	A	1
1434-1-b	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution) étant supérieur à 20 m ³ /h	Débit maximum cumulé des installations du site : 33 m ³ /h Réseau de distribution de solvants et vernis : 22 m ³ /h Distribution de fioul : 3 m ³ /h Dépotage de vernis : 8 m ³ /h	A	1
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantités supérieures à 500 t dans des) : Le volume des entrepôts supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³	Capacité totale du site : 26 000 m ³	D	--
83-2	Bougies et autres objets en cire, paraffine ou acide stéarique. Quantité de cire ou acide stéarique fondu journallement étant supérieure à 100 kg	Quantité maximale fondu sur le site : 3 000 kg/jour	D	--
1180-1	Polychlorobiphényles, polychlorotérphényles. Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 l de produits	Quantité totale sur le site : 1 280 l 2 transformateurs (525 l et 755 l)	D	--
1185-2-b	Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés. La quantité de fluide susceptible d'être présente est supérieure à 200 kg	Quantité totale présente sur le site : 264 kg 9 extincteurs mobiles à halon : 6 kg 8 installations fixes à halon : 210 kg	D	--
2565-3	Métaux et matières plastiques (traitement des)	Nettoyage des cylindres d'impression	D	--
2661-1-b	Polymères (matières plastiques) (transformation de) : supérieure ou égale à 1 t/j mais inférieure à 10 t/j	Quantité maximale totale de produits consommés sur le site : 4 t/j	D	--
2910-A-2	Combustion La puissance thermique maximale étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW	Puissance totale maximale du site : 14,7 MW	D	--
2560-2	Métaux et alliages (travail mécanique des), la puissance installée étant supérieure ou égale à 50 kW mais inférieure à 500 kW	Puissance totale installée du site : 290 kW	D	--
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale étant supérieure à 10 kW	Puissance maximale utilisable : 36 kW	D	--
2950	Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique	Atelier de photogravure	NC	--

III.3 – Synthèse de l'étude d'impact présentée par l'industriel

III.3.1. Analyse initiale du site

L'établissement est situé sur un site à vocation industrielle depuis plus de 100 ans. Sa superficie est de 44 000 m² dont 23 000 construits.

Il est bordé au nord par la rue du Goujon et des habitations, à l'est par des bâtiments à usage collectif, au sud par de l'habitat individuel et des industries, à l'ouest par des habitations, le canal de Bourgogne et des voies ferrées ainsi qu'un site industriel de la SNCF.

Il est implanté sur une zone comportant des terrains fortement remaniés ainsi que des alluvions sablo-graveleuses de l'Ouche, le tout étant disposé sur des marnes étanches.

On note la présence de la nappe d'accompagnement de l'Ouche sur l'ensemble du site. Cette nappe est exploitée par P.E.F.E. pour alimenter la boucle de refroidissement des machines. On note également la présence d'une pollution par hydrocarbures de la nappe sur la partie sud de la nappe, une surveillance de la qualité des eaux souterraines ainsi qu'une étude de l'impact de la pollution ont été prescrites par arrêté préfectoral (cf. rapport DRIRE du 16 janvier 2002).

L'ensemble du site est clôturé, il fait l'objet d'un traitement visuel pour minimiser sa préception depuis l'extérieur.

Il y a trois Z.N.I.E.F.F. situées entre 2,5 et 4,5 km du site.

III.3.2. Pollution de l'air

La pollution de l'air est essentiellement due à la présence de solvants dans les encres. Lors des opérations d'héliogramme, l'encre est transférée par contact avec un cylindre gravé, le support imprimé est ensuite séché dans une étuve pour évaporer le solvant. Chacune des 6 lignes comporte une étuve et, sur certaines machines, une partie de l'air est recyclé.

Pour une consommation de solvants de l'ordre de 2 760 t (consommation de l'année 2001), les rejets totaux en COV seront inférieurs à 160 t/an avec la mise en service du nouvel oxydeur SIRI.

Aujourd'hui, tous les rejets en COV en provenance des lignes d'impression, laquage et extrusion, sont désormais collectés et détruits dans 2 oxydeurs régénératifs (DÜRR et SIRI) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Modèle	Date de mise en service	Rendement	Puissance (kW)	Débit Nm ³ /h	Concentration maximum en COV	Flux maximum en COV kg/h
DÜRR	1996	99,7 %	1 400	70 000	4 mg/Nm ³	0,3
SIRI	fin 2001		1 750 x 2	70 000	8 mg/Nm ³	1,4

Une fois en régime nominal atteint, ce procédé est quasiment autonome en énergie.

La performance de l'oxydation est liée à la température de la combustion qui est suivie et enregistrée en continu.

Les autres rejets atmosphériques sont dus aux installations de production de chaleur quasiment toutes alimentées au gaz naturel : 4 800 kW pour le chauffage des locaux et 9 900 kW pour les besoins des lignes de production (séchage, laquage).

Les rejets canalisés de ces équipements sont au nombre de 10, répartis sur le site.

Odeurs : La mise en place d'oxydeur a amélioré de façon notable la situation de l'établissement dans le domaine olfactif. Aucune émission régulière gênante n'est signalée au voisinage du site.

L'étude d'impact conclut en l'absence de risque discernable pour la santé des populations environnantes malgré le tissu urbain avoisinant, en particulier la qualité de l'air autour du site demeure conforme aux critères de référence de l'OMS.

III.3.3. Pollution de l'eau

Les eaux de refroidissement sont utilisées en circuit fermé, il y a un appont par l'intermédiaire de 2 puits situés dans la nappe phréatique et, si nécessaire, par le réseau d'adduction d'eau potable. Ceci représente une consommation totale de 14 200 m³/an.

Les eaux nécessaires aux procédés représentent 80 % de la consommation d'eau soit 2 200 m³/an. Il s'agit principalement des eaux de lavage des sols et des outils utilisés avec la colle à l'eau.

Les effluents industriels représentent 500 m³/an dont 90 m³/an pour les eaux rejetées par l'atelier de fabrication des cylindres (cuivre et nickelage). Ces dernières ne contiennent ni nitrites ni cyanures et sont traitées dans une unité de détoxication.

Les autres eaux industrielles se répartissent entre les eaux des utilités (4 700 m³/an) qui servent essentiellement à l'appont des climatisations et les eaux sanitaires pour 8 400 m³/an.

Toutes les eaux rejetées, y compris les eaux pluviales récupérées sur les 44 000 m² imperméabilisés du site, sont dirigées vers le collecteur communal de la rue de la Stéarinerie raccordé à la STEP de Dijon. Une convention de rejet est en cours d'établissement avec la Société Lyonnaise des Eaux.

Les mesures particulières prises vis-à-vis du risque de pollution sont les suivantes :

- suppression des puits perdus,
- équipement progressif de dispositif anti retour (disconnecteur) de toutes les alimentations en eau,
- protection des têtes de puits de pompage d'eau de nappe,
- mise en place sur les rejets de clapets de sécurité destinés à être actionnés en cas de déversement accidentel afin de maintenir la pollution à l'intérieur des ateliers,
- installation de réseau de canalisation de distribution de solvant dans les ateliers afin de réduire les risques liés au transport et transvasement de produit,
- autres dispositions habituelles : cuvette de rétention, cuves enterrées double enveloppe, aires de dépotage aménagées.

A noter la présence sur le site de tours de refroidissement qui doivent faire l'objet d'un suivi particulier compte tenu des risques de développement de légionnella (cf. § VII). L'exploitant prévoit de supprimer ce type d'installation d'ici 2005 et de les remplacer par des circuits de refroidissement fermés.

III.3.4. Déchets

Les déchets font l'objet d'un tri sélectif en vue de leur valorisation, c'est particulièrement le cas des métaux (environ 830 t/an), des matières plastiques (60 t/an), du papier (191 t/an), du bois (84 t/an). Seuls les déchets d'incinération banals (653 t/an) sont incinérés, traités par l'incinérateur ou la décharge municipale de Dijon.

III.3.5. Emissions sonores

L'établissement est quasiment entouré par des zones à émergence réglementée. Lors des mesures effectuées en 1997, seul un point dépasse l'émergence autorisée de 4 dBA. Depuis, le groupe frigorifique incriminé a fait l'objet d'une insonorisation renforcée. A noter que le niveau sonore de référence est relativement élevé à cause des circulations de poids lourds et de train.

III.4 – Synthèse de l'étude des dangers présentée par l'industriel

L'étude des dangers identifie comme risque principal l'incendie des stockages de produits inflammables (solvants, encres et vernis).

Les mesures de prévention et de protection prises sont les suivantes :

Prévention : - protection contre la foudre conformément à l'étude foudre réalisée en 1998,
- murs coupe feux dans certains locaux à risque incendie,
- matériels antidéflagrant en fonction de zones, en particulier autour des machines,
- consignes d'exploitation,
- présence 24H/24H de personnel les jours ouvrés et ronde du gardien en dehors,
- report des alarmes.

Protection : - réseaux de sprinklage asservis dans certains locaux à une détection spécifique,
- équipes d'intervention (1^{er} et 2^{ème} de 39 personnes),
- réserve d'eau incendie de 140 m³.

L'exploitant a évalué les conséquences de 4 incendies importants dont l'embrasement complet du bâtiment de préparation des encres et de stockage des retours considéré comme le scénario majorant en raison de l'étendue de la nappe de produit inflammé.

Ce scénario inclut des hypothèses très pénalisantes comme l'inflammation totale et rapide des stockages pourtant distants et divisés (fûts de 200 l ou conteneurs de 1 m³).

Les flux thermiques ainsi générés ne menaceraient pas les habitations riveraines (quai de Belfort), le seuil réglementaire des blessures irréversibles de 3 kW/m² dépasserait les limites de propriété du site (cf. plan ci-joint). Aucune pollution atmosphérique perceptible n'est redoutée.

IV – ENQUETE PUBLIQUE

Prescrite par arrêté préfectoral du 24 novembre 2000, elle s'est déroulée du 4 janvier au 5 février 2001.

Il n'y a pas eu d'observations.

Avis du commissaire-enquêteur, en date du 17 février 2001

«Dans ces conditions, je donne un **avis favorable** à la demande d'autorisation faisant l'objet de la présente enquête.

Cet avis est toutefois assorti des recommandations ci-après :

- remplacement des transformateurs pyralène conformément aux prévisions,
- comblement des puits d'infiltration encore existants,
- mise en réseaux séparatifs des eaux pluviales de toitures d'une part, de ruissellement des aires de circulation et de stationnement d'autre part, ces dernières étant traitées en débourbeur-séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau urbain.»

V. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

. Avis du conseil municipal de MARSANNAY-la-COTE :
"Avis favorable émis lors de la séance du 18 janvier 2001."

. Avis du conseil municipal de LONGVIC, en date du 25 janvier 2001 :
"... le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- considérant la demande de la Société Péchiney Emballage Flexible Europe,
- considérant que les spécifications techniques incluses dans le dossier soumis à enquête sont du plus grand sérieux et permettent de conclure que le projet est sans incidence sur la qualité de l'environnement à Longvic,
- émet un **avis favorable** à la demande formulée par la Société Péchiney, faisant l'objet d'une enquête publique."

. Avis du conseil municipal de DIJON :
"Avis favorable émis lors de la séance du 5 février 2001."

VI. CONSULTATION ADMINISTRATIVE

. Avis de M. le Directeur Départemental de l'Equipement, en date du 2 janvier 2001 :

«Au titre de l'urbanisme, ce projet est situé en zones UIV1 et UIV2 du plan d'occupation des sols de Dijon sur lesquelles ces installations industrielles sont autorisées. Cependant, le dossier ne mentionne pas le périmètre de danger du stockage d'hydrocarbures des Raffineries du Midi bien que l'entreprise Péchiney soit presque entièrement incluse.

Aussi, j'attire votre attention sur le fait que les conséquences sur le fonctionnement des installations et sur les éventuelles extensions ou modifications n'ont pas été analysées.

Au titre de la police de l'eau que j'exerce dans le bassin, je rappellerai mon courrier du 29 septembre dernier à la DRIRE indiquant l'absence apparente de traitement des eaux pluviales avant rejet au réseau ; de plus, tous les puits perdus existants devront être supprimés d'ici 2001 et obturés de façon étanche.

Sous réserve de l'observation de ces remarques et d'un ajustement du dossier, j'ai l'honneur de vous transmettre **un avis favorable à ce projet.**»

. Avis de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, en date du 3 janvier 2001 :

«Afin d'éviter une éventuelle mise en communication de nappes, les puits devront donc présenter des garanties d'étanchéité. De même, afin d'écartier tout risque de pollution industrielle des eaux souterraines, les puits devront être équipés, au minimum, d'une margelle, d'une aire étanche inclinée vers la périphérie et d'un clapet anti-retour.

Sous réserve du respect des dispositions précédentes et après consultation de l'ensemble de mes services, **j'émet un avis favorable** pour cette opération.»

. Avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement, en date du 23 janvier 2001 :

«L'établissement est situé en zone péri-urbaine, le dossier présenté constitue une synthèse et ne concerne aucun projet.

J'ai bien noté que le réseau pluvial comporte encore quelques puits perdus et qu'un plan est en cours de réalisation visant à leur suppression complète en 2001 ; toutefois, les eaux pluviales auraient du être quantifiées et leur traitement explicité.

Mon avis est favorable sous réserve de la prise en compte explicite des eaux pluviales, en particulier de leur pré-traitement.»

. Avis de M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 2 février 2001 :

«Le service départemental d'incendie et de secours émet, en ce qui le concerne, **un avis favorable** au projet tel que présenté, sans observation. »

. Avis de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, en date du 14 février 2001 :

«Le dossier appelle de ma part les observations suivantes :

1. Prélèvements d'eau :

L'entreprise consomme de l'eau de la nappe phréatique pour les eaux de refroidissement et de l'eau du réseau public pour les eaux de procédé et les usages domestiques. L'étude d'impact indique que des disconnecteurs ont été mis en place sans précision sur leur implantation et sur ce qui est protégé. Il conviendra que le pétitionnaire apporte des précisions sur ce point.

En effet, il convient de protéger tout retour d'eau polluée vers le réseau public. Les disconnecteurs doivent isoler les secteurs alimentés par l'eau de la nappe de ceux alimentés par l'eau du réseau, et par ailleurs protéger le réseau public des ateliers à risque (traitement de surface, installations de lavage...).

Par ailleurs il conviendra, conformément à la réglementation, de procéder à un contrôle du bon état de fonctionnement tous les ans par une entreprise agréée avec transmission du rapport à mes services.

2. Rejets :

Les effluents assimilés domestiques rejoignent le réseau public qui aboutit à la station d'épuration de Dijon. Il est indiqué qu'une demande de rejet dans le réseau a été faite. Il conviendra que ce document existe avant la prise de l'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, les eaux pluviales sont rejetées sans traitement apparemment. Il convient que le pétitionnaire évalue l'impact du rejet des eaux pluviales compte tenu de la surface active du site.

3. Nuisances sonores :

L'étude d'impact signale une émergence de 9,5 dBA au niveau de la zone à émergence réglementée (zone d'habitation) soit 4,5 dBA de plus que l'exigence réglementaire (point 6 de l'étude), ce qui est beaucoup et indique que le problème a été traité sans que les éléments de preuve soient dans le dossier. Il conviendrait que des mesures de bruit soient réalisées.

4. Pollution atmosphérique :

La pollution de l'air produite par l'entreprise pouvant avoir un impact sur la santé concerne les COV. Le dossier indique que l'ensemble des effluents sont traités. Sur 1 677 tonnes de solvant utilisés en 1998, 14 tonnes se retrouvent dans l'atmosphère avec une concentration moyenne au niveau du rejet de 16 mg/m³.

Pour avoir une idée des risques, on peut regarder, comparer à la VME du milieu de travail quand cette valeur existe.

Substances		Quantités annuelles utilisées en tonnes	Valeurs moyennes d'exposition Milieu du travail pour 8h d'exposition par jour	Teneur perception olfactive
Acétate d'éthyle		756	400 ppm = 1 400 mg/m ³	3,9 ppm
Alcool éthylique		163	1 000 ppm = 1 900 mg/m ³	de 10 à 350 ppm
Cyclohexane		3	300 ppm = 1 050 mg/m ³	
Méthylén Ethyl				5,4 ppm
Cetone = 2 Butanone		629	200 ppm = 600 mg/m ³	
N-Propanol		25	400 ppm = 980 mg/m ³ (VLE)	de 22 à 200 ppm
Toluène		14	100 ppm = 375 mg/m ³	2,9 ppm

Les dispositifs de traitement n'ayant pas un rendement de 100 % et compte tenu de l'environnement urbain de la zone (zones d'habitat), il importe que les installations de traitement fassent l'objet d'un contrôle annuel par un organisme extérieur ayant reçu l'agrément de l'inspection des installations classées.

Sous réserve d'une réponse aux questions ou observations formulées ci-dessus, j'ai l'honneur de vous indiquer que **j'émet un avis favorable** au dossier.»

. Avis de M. le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, en date du 15 février 2001 :

«Cet établissement est situé dans une zone de grande vulnérabilité de la nappe de l'Ouche et il serait utile qu'une plus grande attention puisse être portée sur le devenir des eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

Une voie ferrée, propriété des Raffineries du Midi, dessert ce dépôt d'hydrocarbures à l'ouest des lieux.

La présence de wagons-citernes en attente de dépotage sur cette voie, constitue vraisemblablement une source de dangers réels de par leur présence et en cas d'incendie interne aux bâtiments de la Société PECHINEY.

Une attention particulière mériterait d'être portée sur les accidents qui en résulteraient.»

VII. AVIS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Dans le cadre de l'instruction technique, la DRIRE a demandé à l'exploitant des compléments (cf. courrier DRIRE du 6 février 2002), en particulier sur les points suivants :

- rejets COV (mise à jour des éléments du dossier, résultats des mesures des rejets, bilan des solvants),
- précisions sur les zones à risque incendie (murs CF, sprinklage...),
- étude détaillée des effets domino,
- avis du CHSCT de l'établissement sur le dossier de demande.

Des réponses fournies par l'exploitant le 7 juin 2002, il s'avère que :

COV

- Suite à la mise en place, fin 2001, du nouvel oxydeur qui traite les rejets de COV, l'impact sur la santé sera encore réduit,
- Les mesures effectuées en sortie des oxydeurs confirment le respect du seuil réglementaire de 50 mg/m³, sachant qu'il est proposé dans l'arrêté préfectoral d'imposer une valeur maximale plus faible (20 mg/m³),
- Aucun solvant dangereux figurant à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 n'est employé sur le site.

Risque

L'étude des effets domino préconise :

- la mise en place de deux portes coupe-feu supplémentaires dans l'atelier impression héliogravure,
- la réduction des quantités présentes et le déplacement du stockage des encres et vernis pour l'éloigner de l'atelier "SUN-GEORGET" et, par la même occasion, réduire les effets thermiques à l'extérieur du site côté SUD, de façon à ce que les effets thermiques de 5 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété.

Aujourd'hui, ces rayons empiètent sur la voirie Quai de Belfort, sans toutefois toucher les habitations voisines (cf. plan en annexe 3).

- le déménagement de l'atelier de découpe de mandrins (cf. plan en annexe de l'arrêté préfectoral pour l'éloigner de l'atelier d'héliogravure voisin).

Autres points

- Le CHSCT consulté sur le dossier fourni n'a pas émis d'observations.
- Les zones de stockage de wagons citerne en attente de dépotage sur le dépôt pétrolier de Raffinerie du Midi n'engendrent aucun risque d'effet domino sur les installations de PEFE. Seuls les flux thermiques de 3 kW/m² empiètent sur la partie inoccupée de la propriété PEFE, mais sans toucher aucune installation (cf. plan des effets thermiques consécutifs d'un accident sur le dépôt pétrolier – annexe 4).

L'ensemble des dépenses liées à l'ensemble des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral s'élève à plus de 400 K€ selon les estimations de l'exploitant pour les 2 exercices comptables 2002 et 2003.

- Par ailleurs, l'exploitant a revu la qualité et la quantité d'émulseurs adaptées à ses besoins de protection incendie.

Les avis recueillis lors de l'enquête publique et administrative sont favorables, les observations ont été prises en compte dans la rédaction du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

On retiendra notamment les prescriptions suivantes :

Article 11.2 : relatif aux disconnecteurs sur l'alimentation en eau.

Article 11.4 : la collecte séparée des eaux pluviales voiries et leur traitement par déshuileur dans un délai de 6 mois afin de hâter la mise en conformité du site sur ce point.

Articles 19.2 – 20.1 – 20.4 – 20.5 : relatifs aux rejets en COV (concentration, contrôles périodiques...) et aux bilans et réduction des solvants consommés conformément à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, en particulier pour les rejets en COV l'article 27, modifié par l'arrêté ministériel du 29 mai 2000.

Article 20.6 : la fourniture d'une étude sanitaire complémentaire, compte tenu de l'implantation de l'établissement dans une zone d'habitat urbain, et considérant que celle fournie par l'exploitant dans son dossier déposé en 1999 doit être revue selon la méthodologie et les méthodes d'évaluation disponibles aujourd'hui.

En fonction des résultats de cette étude, les seuils de rejet pourront être revus à la baisse si nécessaire par l'inspecteur des installations classées.

Article 28.3 : réaménagement et déplacement du stockage "encres et vernis" et de l'atelier "découpe – mandrins" de façon à supprimer tous risques d'effets domino entre les installations.

Article 42 : prescriptions de prévention des risques liés aux installations fonctionnant au gaz naturel.

Article 43 : prescriptions de prévention des risques liés aux installations relatives aux transformateurs aux PCB.

Article 45 : prévention des risques de légionellose en raison de l'existence de deux tours aéroréfrigérantes avec rejet à l'atmosphère (entretien, contrôle...).

Article 47 : installation de 2 portes coupe-feu 2 heures supplémentaires entre les ateliers d'héliogravure.

VIII. PROPOSITIONS

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène, d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la Société PECHINEY EMBALLAGE FLEXIBLE EUROPE du strict respect du projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
Inspecteur des Installations Classées,

Signé

JL. BARRIER

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Région BOURGOGNE**

Groupe de Subdivisions de la Côte d'Or
8 rue Marcel Dassault – BP 96609
21066 DIJON CEDEX
03.80.29.40.10 – Fax : 03.80.29.41.33.

BORDEREAU DE TRANSMISSION

M. le Préfet de la Région Bourgogne
et de la Côte d'Or
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES &
ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement
21041 DIJON CEDEX

JLB/CL/071102

DIJON, le 21 novembre 2002

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE DE PIÈCES	OBSERVATIONS
OBJET : Affaire dont j'ai demandé l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Départemental d'Hygiène : Société PECHINEY EMBALLAGE FLEXIBLE EUROPE 24, rue de la Stéarinerie 21000 DIJON		
. Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées	1	Pour suites à donner
. Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter	1	Pour le Directeur et par délégation, La Chef du Groupe de Subivisions de la Côte d'Or,

Signé :

A. RATAYZYK

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Région BOURGOGNE**

Groupe de Subdivisions de la Côte d'Or
8 rue Marcel Dassault – BP 96609
21066 DIJON CEDEX
03.80.29.40.10 – Fax : 03.80.29.41.33.

BORDEAU DE TRANSMISSION

M. le Directeur Départemental des Affaires
Sanitaires et Sociales
Service SANTE ENVIRONNEMENT
16-18 Rue Nodot
21033 DIJON CEDEX

JLBCL/071102

DIJON, le 21 novembre 2002

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE DE PIÈCES	OBSERVATIONS
OBJET : Installations Classées pour la protection de l'environnement		
Société PECHINEY EMBALLAGE FLEXIBLE EUROPE 24, rue de la Stéarinerie 21000 DIJON		
. Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées	1	Affaire dont je vous demande l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Départemental d'Hygiène.
. Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter	1	
		<p>Pour le Directeur et par délégation, La Chef du Groupe de Subdivisions de la Côte d'Or,</p> <p>Signé :</p> <p>A. RATAYZYK</p>

SOMMAIRE DES ANNEXES

- ANNEXE 1** Lettre d'observations de la DRIRE sur le dossier
- ANNEXE 2** Compléments de l'étude des dangers relatifs aux effets domino
- ANNEXE 3** Flux thermique du stockage "encres et vernis"
- ANNEXE 4** Flux thermiques relatifs au dépôt pétrolier de RAFFINERIE DU MIDI

ANNEXE N° 1

Lettre d'observations de la DRIRE
sur le dossier

A N N E X E N° 2

**Compléments de l'étude des dangers
relatifs aux effets domino**

A N N E X E N° 3

Flux thermiques du stockage

"encre et vernis"

ANNEXE N° 4

**Flux thermiques relatifs au dépôt pétrolier
de RAFFINERIE DU MIDI**